

INTERVENTION EN MILIEUX HUMIDES ET PRÉPARATION DU SITE

Contexte

En 2023, Northvolt a présenté son projet de construction d'un complexe technologique de fabrication de batteries durables au lithium-ion (le projet « Northvolt Six ») localisé près de Montréal. Ce terrain, couvrant 171 hectares, se situe en partie dans les municipalités de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Les travaux ont débuté en 2024 et l'usine devrait être opérationnelle en 2026.

Démarche

Pour construire son usine, Northvolt doit se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Au total, Northvolt déposera une douzaine de demandes d'autorisation ministérielle (DAM) pour différentes étapes du projet. **Ce document résume la première demande déposée le 6 septembre 2023.**

Afin de garantir une compréhension claire de chaque étape, Northvolt publiera un document de synthèse pour chaque demande d'autorisation ministérielle et les rendra disponibles en ligne¹. Cela permettra de suivre l'évolution du projet et de fournir des informations claires et factuelles à la population.

Le présent document résume les informations techniques contenues dans la documentation de référence, en mettant l'accent sur les impacts potentiels des travaux, les mesures pour les limiter et les moyens de compenser les impacts sur les milieux naturels.

Contenu de la demande

Cette demande vise la première étape du projet, soit le défrichage du terrain (abattage et essouchage des arbres), le remblaiement des milieux humides et la préparation du site. Aucun travail d'excavation ou de manipulation des sols ne sera effectué à cette étape. Ainsi, il n'y aura ni pompage ni gestion des eaux souterraines ou de surface.

¹ Pour cette première DAM, les documents sont les suivants : (1) le document principal intitulé « Complément aux formulaires de DAM en vertu de l'article 22 de la LQE » (ci-après, « DAM no. 1 »); (2) Inventaires floristiques et Caractérisation des milieux humides et hydriques; (3) Carte des milieux humides; (4) Inventaire de l'avifaune; (5) Inventaire de l'herpétofaune; (6); une première demande d'informations du MELCCFP et les réponses correspondantes; (8) une première demande d'informations du MELCCFP

Pour effectuer ces travaux, Northvolt a obtenu un permis pour intervention en milieux humides le 8 janvier 2024, le ministère ayant jugé conformes et suffisantes les mesures de protection proposées par l'entreprise.

Choix du site

Un projet d'usine de batteries comme celui de Northvolt Six présente des besoins particuliers en matière de choix de terrain. Le site retenu a été choisi minutieusement en fonction de plusieurs critères :

- 1) la superficie totale du site;
- 2) la distance entre le site et les fournisseurs de services;
- 3) la distance entre le site et une source d'approvisionnement en eau de surface de bonne qualité (principalement pour les besoins en refroidissement);
- 4) la disponibilité de l'énergie renouvelable (réseau électrique d'Hydro-Québec);
- 5) l'accès aux infrastructures municipales;
- 6) la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre et des infrastructures de transport adéquates (environ 3 500 postes seront créés).

La configuration actuelle du site est considérée comme celle qui minimise le plus les impacts tout en répondant aux besoins de construction d'un complexe industriel, dont l'objectif est de participer à la transition vers la réduction des gaz à effet (GES) de serre au plan mondial par la fabrication de batteries vertes.

Situation du site

En chiffres

171	hectares : superficie totale du projet d'usine Northvolt Six
52%	empiètement des travaux sur les milieux naturels
1	observation de la tortue molle à épine (espèce à statut menacé / en voie de disparition)
65	espèces d'oiseaux identifiés sur le site
2	espèces floristiques (arbres) observées susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
2,5	nombre d'arbres replantés pour chaque arbre vivant retiré
4,75	Millions de dollars de compensation financière pour altération des milieux humides
11	Espèces floristiques envahissantes observées

Le site est un terrain vague de 171 ha affecté par plus de cent ans d'activités industrielles, notamment la fabrication d'explosifs. On y trouve des chemins, des déchets, des fossés, et des remblais. Le site est partiellement en régénération et partiellement boisé. Il abrite diverses espèces de plantes et d'animaux, ainsi que quelques cours d'eau et milieux humides. Un inventaire a révélé les éléments suivants :

- Deux cours d'eau et plusieurs milieux humides (comme des marécages, des étangs et des

marais) ont été identifiés, couvrant 15 % de la superficie totale du site à l'étude, soit 26 hectares. (Réf. : Inventaires floristiques et Caractérisation des milieux humides et hydriques, p. 11, Document principal, Annexe A)²

² En complément, se référer à la Carte des milieux humides

- Parmi les 65 espèces d'oiseaux observés, trois sont en danger : l'hirondelle rustique (statut « menacé »), le Pioui de l'Est (statut « préoccupant ») et le petit blongios (statut « vulnérable » au provincial et statut « menacé » au fédéral). (Réf. Inventaire de l'avifaune, Tableau 1, Annexe C)
- Parmi les cinq espèces de l'herpétofaune à statut précaire susceptibles d'être présentes sur le site, seule la tortue molle à épines a été observée (statut « menacé »). L'inventaire a permis d'observer la présence de tortues peintes et tortues serpentes. (Réf. : Inventaire de l'herpétofaune, Annexe C)
- Deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été trouvées sur le site : le caryer ovale et le chêne bicolore. (Réf. : Inventaires floristiques et Caractérisation des milieux humides et hydriques, Tableaux 2, 7, Annexe B)

Dans le cadre de la conception du plan directeur, les équipes ont tenté de minimiser au maximum les impacts dans le positionnement des bâtiments et autres infrastructures et éviter le plus possible les zones les plus sensibles sur le plan écologique. Malgré cela, la perte de milieux naturels, notamment de milieux humides, est inévitable. Au total, 138 162 m² de milieux humides seront affectés de manière permanente, représentant 52 % des milieux humides présents sur le site (DAM, p. 7).

Éviter et minimiser les impacts

Pour minimiser les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place. Celles-ci respecteront les normes du MELCCFP. Elles sont appliquées à toutes les étapes du projet et incluent des recommandations du ministère de l'Environnement. Voici quelques-unes de ces mesures :

Milieux humides et hydriques : Installer des barrières pour contrôler les sédiments et prévenir le ruissellement et l'érosion, prévoir des zones d'entreposage de la neige loin des cours d'eau, planifier les travaux dans les zones humides pour éviter les périodes de reproduction des espèces présentes, etc.

Milieux naturels : Planifier les travaux pour éviter les périodes de reproduction et de nidification, installer des barrières pour contrôler les sédiments, mettre en place des mesures de contrôle pour réduire les perturbations dans les zones sensibles, dont les sites de nidification, surveiller régulièrement les zones pour s'assurer que toutes les mesures de protection soient respectées, avoir un biologiste sur place pour intervenir au besoin, installer des barrières pour empêcher les animaux d'entrer dans les zones de travaux, etc.

Compenser les impacts

Lorsque les impacts sur l'environnement ne peuvent être évités pendant cette première phase des travaux, Northvolt s'engage à compenser ces impacts³.

Les travaux de remise en état seront achevés au plus tard le 31 décembre 2032, soit quatre ans après la fin prévue des travaux de construction de l'usine.

³ À noter que les mesures de remise en état ne sont pas toutes mentionnées dans le document principal de la DAM. Des mesures ont été précisées dans les deux demandes d'informations du ministère adressées à Northvolt.

Restauration des milieux affectés de manière temporaire : Restaurer le sol pour recréer la topographie et les conditions de drainage initiales, rediriger les eaux de pluie pour maintenir les débits d'origine, revégétaliser les superficies dénudées à l'aide d'espèces adaptées au milieu, mettre en place un programme d'entretien et de reprise de la végétation (arrosage, désherbage, taille, etc.).

Pour les espèces floristiques en situation précaire, Northvolt s'est engagé à soumettre une proposition pour le remplacement de chaque individu de caryer ovale et de chêne bicolore affecté selon un ratio 1 :1, soit dans les milieux résiduels du site, soit sur un site alternatif.

Création de nouveaux milieux naturels : Dans certains cas, lorsque la restauration n'est pas possible, de nouveaux habitats seront créés pour remplacer ceux perdus. Par exemple, Northvolt s'est engagé à soumettre au ministère des propositions pour la création d'un habitat pour les tortues à statut précaire et l'installation de deux dortoirs à chauves-souris sur les milieux résiduels du site ou sur un autre site.

Suivi et entretien post-restauration : Après la réhabilitation des zones affectées, un programme de suivi sera mis en place pour surveiller la reprise de la végétation et la santé des milieux réhabilités. Ce suivi inclut des inspections périodiques et des interventions correctives si nécessaire pour garantir la réussite de la restauration.

Autres mesures environnementales : En raison des besoins du projet qui ne permettent pas le maintien d'un maximum de superficie de milieux naturels sur le site, l'entreprise s'est engagée à compenser cette perte en entreprenant un projet de création, restauration et/ou conservation de milieux naturels d'une superficie pouvant atteindre 50 hectares sur un autre site⁴, au plus tard 72 mois après l'obtention du permis. Des démarches sont en cours pour identifier le meilleur site pour ce projet.

De plus, dans le cadre des travaux de défrichage, Northvolt s'est engagée, de manière volontaire, à replanter 2,5 arbres pour chaque arbre vivant retiré. Cette mesure comprend la replantation d'au moins 7 000 arbres de calibre paysager.

Finalement, une compensation financière de 4,75 millions de dollars est prévue pour compenser l'altération de milieux humides. Ce paiement a déjà été versé par Northvolt, conformément à la réglementation en vigueur, au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Conclusion

Par son ampleur, ce projet aura un impact sur l'environnement. Une analyse approfondie et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation montrent que ces impacts sont minimisés en respect de la réglementation environnementale.

Une attention particulière a été portée à la protection des espèces vulnérables et des mesures précises ont été mises en place pour minimiser les perturbations. (Réf. : DAM no. 1, p. 3)

Le site est marqué par une forte présence d'espèces floristiques envahissantes, telles que le roseau commun, représentant au moins 41 % de la superficie des marais. Ces espèces, qui

⁴ Voir à ce sujet le site Web du projet Northvolt 6, section « [Notre approche environnementale](#) ». De plus, le détail de cette proposition est disponible dans le document « Deuxième demande d'informations » daté du 24 novembre 2023.

ne sont pas originaires de la région, se propagent rapidement et ne fournissent pas un habitat favorable pour les espèces locales. (Réf. : Inventaires floristiques et Caractérisation des milieux humides et hydriques, p. 18, 33)

Des observations ont révélé la présence de l'agrile du frêne, un insecte exotique, montrant que la qualité des milieux boisés était déjà compromise par des facteurs extérieurs au projet. (Réf. : Inventaires floristiques et Caractérisation des milieux humides et hydriques, p. 18)

Les efforts de compensation, tels que la création et la restauration de nouveaux habitats, contribueront à atténuer les impacts du projet. En replantant des arbres et en s'engageant dans des projets de mitigation, Northvolt montre son engagement envers la durabilité et la réduction des impacts environnementaux.

Selon le Plan régional des milieux naturels de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (2022), la majorité des milieux humides et des zones boisées sur le site étaient déjà considérés comme des « pertes anticipées ». (Réf. : DAM no.1, p. 8)